



Paris, le 04 octobre 2023

L'accès des TPE aux crédits de trésorerie

L'observatoire du financement des entreprises, présidé par le médiateur national du crédit, publie un rapport sur l'accès des TPE aux crédits de trésorerie.

Ce rapport a été établi à la demande de la Ministre déléguée chargée des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme avec pour objectif d'établir un diagnostic sur l'accès des Très Petites Entreprises (TPE) aux crédits de trésorerie et d'identifier des préconisations opérationnelles en liaison avec l'ensemble des membres de l'Observatoire du financement des entreprises pour permettre aux TPE de bien préparer leurs demandes de crédits.

Il s'inscrit dans une logique préventive dans un contexte où le ralentissement économique, l'impact de l'inflation - appelée toutefois à reculer au second semestre -, des tensions progressives sur la trésorerie ainsi qu'un possible début d'inflexion sur l'accès au crédit de trésorerie appellent à la vigilance : les statistiques de la Banque de France au 1er semestre 2023 traduisent une évolution contrastée avec une baisse des taux d'accès des TPE aux crédits de trésorerie au 1er trimestre 2023 et un rebond au 2ème trimestre à des niveaux encore supérieurs à celui d'avant crise Covid.

À partir des différentes informations disponibles à la fin 2022 et sur le premier semestre 2023, l'Observatoire du financement des entreprises considère que :

- 1) Les TPE se trouvent dans une situation financière d'ensemble favorable, restant toutefois caractérisée par des spécificités sectorielles et une certaine hétérogénéité ;
- 2) L'accès aux crédits de trésorerie se maintient dans un contexte de tensions qui s'accroissent ;
- 3) Les TPE bénéficient de réseaux bancaires de proximité et d'acteurs pour les accompagner, parfaitement mobilisés pour répondre à leurs besoins.

Pour éviter que des TPE ne soient pas suffisamment en mesure de bénéficier des soutiens et accompagnements qui sont disponibles, l'Observatoire du financement des entreprises a élaboré une courte fiche – jointe en annexe – permettant d'informer les TPE sur la manière de bien préparer leurs demandes de crédits de trésorerie auprès de leurs banques et d'identifier les accompagnements dont elles peuvent disposer.

Les membres de l'Observatoire du financement des entreprises sont mobilisés pour continuer de suivre les conditions d'accès des TPE aux crédits de trésorerie et pour accompagner les TPE dans leurs démarches. Les banques, présentes sur tous les territoires pour être au plus proche des TPE, sont déterminées, dans le cadre de la relation globale avec leurs clients, à poursuivre leurs démarches d'accompagnement personnalisé. Cet accompagnement doit permettre aux TPE de rechercher la/les solution(s) de financement de leur trésorerie adaptée(s) à leur situation et à leurs besoins.

François Villeroy de Galhau, gouverneur de la Banque de France, a indiqué : « *L'accès des TPE aux crédits de trésorerie demeure large avec, au premier semestre 2023, des taux d'obtention élevés qui se comparent à la situation pré-pandémique. Le nombre limité de saisines de la médiation du crédit illustre cette situation d'ensemble favorable. Dans ce contexte de résilience, les incertitudes macro-économiques appellent néanmoins à la vigilance qui passe par une détection précoce des difficultés individuelles, et un accompagnement approprié selon les recommandations opérationnelles de l'OFE "TPE, comment bien préparer votre demande de crédit de trésorerie ?" ».*

Retrouvez le Rapport de l'Observatoire du Financement des Entreprises sur le [site](#) de la Médiation du crédit.

À propos de l'observatoire du financement des entreprises : créé en 2010, l'Observatoire du financement des entreprises permet de faire partager une vision commune aux différents acteurs économiques sur les questions du financement des entreprises. Présidé par le Médiateur national du crédit, l'Observatoire regroupe les principales organisations représentatives des entreprises (MEDEF, CPME, U2P ...), de l'économie sociale et solidaire (ESS France), du secteur financier (FBF, ASF, France Invest, Assureurs-crédit, Financement Participatif France ...) ainsi que des établissements financiers, des acteurs publics du financement (tels que Bpifrance), les réseaux consulaires (CCI, CMA France), les acteurs du monde comptable (CSOEC) ainsi que les principaux pourvoyeurs de statistiques publiques et de diagnostic économique (Banque de France, Institut national de la statistique et des études économiques, Direction Générale du Trésor, Direction Générale des Entreprises, Rexecode ...). Ses différents rapports font l'objet d'un consensus entre les institutions qui en sont membres et sont disponibles sur le site internet de la médiation du crédit : <https://mediateur-credit.banque-france.fr/observatoire-du-financement/observatoire-du-financement-des-entreprises>



TPE, COMMENT BIEN PRÉPARER VOTRE DEMANDE DE CRÉDIT DE TRÉSORERIE ?

Votre banque est votre partenaire avec lequel une relation de confiance doit être établie, notamment par un dialogue régulier avec votre conseiller.

Votre demande de crédit de trésorerie doit répondre à un besoin identifié par le dossier et ses documents financiers, s'appuyant sur des éléments objectifs : plus votre demande sera bien structurée et bien documentée, plus votre demande aura une chance d'aboutir.

La transparence est un élément clé de la négociation : vous devez notamment veiller à communiquer régulièrement, et en temps utile, vos informations financières afin que votre banque ait une connaissance suffisante de votre entreprise et de sa gestion.

1.

CE QUE VOTRE BANQUE ATTEND DE VOUS

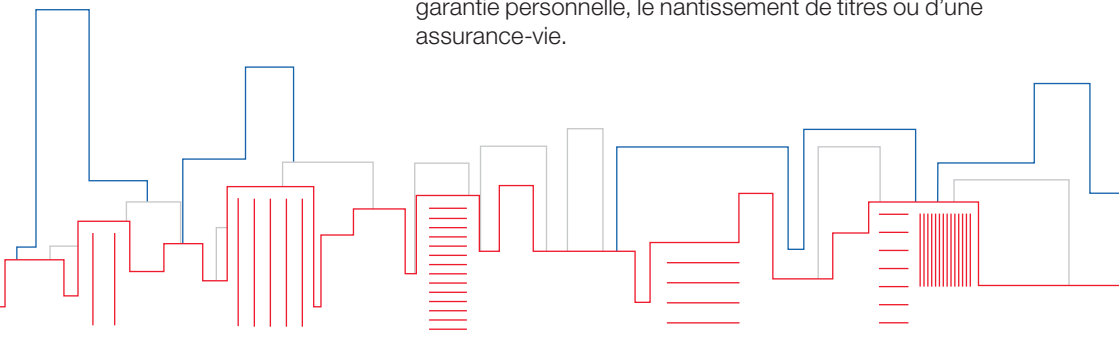
Comme pour tout crédit, votre banque analyse la capacité de remboursement de votre entreprise.

Votre banque examine le chiffre d'affaires, le cycle d'exploitation, le type d'activité et le besoin de trésorerie et échange avec vous pour déterminer le type de crédit de trésorerie ou de financement court terme qui peut être accordé.

Aussi, votre banque aura besoin des principaux documents financiers qui lui permettent d'apprécier la situation et les perspectives de votre entreprise : bilan, compte de résultat, compte de résultat prévisionnel, plan de trésorerie, besoin en fonds de roulement.

Le coût du crédit est principalement constitué de frais de dossiers et d'intérêts débiteurs, ainsi qu'éventuellement des commissions selon la nature du crédit.

Votre banque peut vous demander d'apporter une garantie personnelle, le nantissement de titres ou d'une assurance-vie.



2.

CE QU'UN ACCOMPAGNEMENT PEUT VOUS APPORTER

**(votre expert-comptable,
votre chambre consulaire,
votre organisation
professionnelle, votre
conseiller départemental
aux entreprises
en difficulté...)**

Votre expert-comptable /centre de gestion est votre conseiller privilégié pour vous aider à préparer votre dossier de demande : définition du besoin, élaboration d'un prévisionnel, accompagnement lors des négociations avec votre banque.

Vous pouvez vous faire accompagner par votre chambre de commerce et d'industrie, votre chambre de métiers et de l'artisanat ou de votre organisation professionnelle pour un état des lieux de votre situation et pour bénéficier de conseils et d'un suivi par un conseiller.

Le cas échéant, ils pourront vous orienter vers des solutions alternatives comme le financement participatif ou vous inviter à solliciter votre conseiller départemental aux entreprises en difficulté (notamment pour bénéficier d'un aménagement de charges fiscales et sociales).

3.

CE QUE LA MÉDIATION DE CRÉDIT AUX ENTREPRISES PEUT FAIRE EN CAS DE REFUS DE VOTRE BANQUE

Si votre demande est refusée, vous pouvez saisir la médiation du crédit aux entreprises.

Vous devez envoyer en ligne votre dossier complet sur le site : <https://mediateur-credit.banque-france.fr/>

Dans les 48 heures, vous êtes contacté par le Médiateur départemental afin de vérifier la recevabilité de votre demande.

Le Médiateur informe votre banque de l'ouverture d'une médiation et elle dispose de cinq jours ouvrés pour éventuellement revoir sa position.

Si les difficultés perdurent à l'issue de ce délai, le Médiateur intervient pour tenter de résoudre les points de blocage.